

**DÉLIBÉRATION N° 093 /2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 25 Quorum : 13 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi quinze novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>Mme Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.</p>
<p>Objet : Bien de section – Le Roure : Désignation de l'acquéreur</p>	<p>VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2411-1 et L 2411-16,</p> <p>VU la loi N°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime de sections des communes,</p> <p>VU la délibération 61-2024 du conseil municipal du 9 juillet 2024 approuvant l'engagement de la procédure pour la vente intégrale d'un bien de la section du Roure,</p> <p>VU la délibération de la commune de Lantriac en date du 04 novembre 2024,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de désigner un acquéreur pour l'engagement effectif de la procédure de vente,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 9 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation des électeurs du Roure pour la vente du bien de section cadastré AX 139.</p> <p>La délibération issue du conseil municipal du 9 juillet 2024 mentionnait deux acquéreurs potentiels. Cependant, la consultation des électeurs ne peut porter que sur la désignation d'un acheteur. A la suite de la visite du bien, l'un d'eux s'est désisté.</p> <p>Par conséquent, la consultation portera sur la vente de l'ancienne assemblée du Roure à Madame Audrey DUMONT et à Monsieur Cédric VEYSSEYRE, habitants du Roure. Le 7 novembre dernier, ils ont confirmé souhaiter faire l'acquisition du bien pour la somme de 1 500 €. L'ancienne assemblée est un bâtiment qui empiète sur leur cour et qui est dans un état dégradé.</p> <p>Il est rappelé que le fruit de la vente sera enregistré sur l'annexe spéciale de la section au budget de la commune de Lantriac. Les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.</p>

AR Prefecture

Monsieur le Maire sollicite donc l'approbation du conseil municipal concernant la consultation des électeurs du Roure pour la vente du bien de section AX 139 au profit de Madame DUMONT et de Monsieur VEYSSEYRE au prix de 1 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'engagement d'une procédure pour la vente totale de la parcelle cadastrée AX 139 de 40 m², qui constitue un bien appartenant à la section Le Roure, au profit de Madame Audrey DUMONT et de Monsieur Cédric VEYSSEYRE, habitants du Roure, au prix de 1 500 euros,
- **Charge** Monsieur le Maire d'établir la liste des électeurs appelés à participer à la consultation qui sera organisée conjointement avec la commune de Lantriac et rappelle que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section Le Roure ayant un domicile réel et fixe sur la section et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune de Saint-Germain-Laprade,
- **Précise** que les frais liés à la vente, dont ceux de rédaction des actes, seront à la charge du futur acquéreur,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier.

Fait à Saint-Germain-Laprade

Le 21 novembre 2024,



Le Maire

Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 21 novembre 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 21 novembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20241115-DCM093_2024-DE
Reçu le 21/11/2024